



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le quinze février précédent, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald Chenou, Maire de Lagraulière.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023
2. Présentation et acceptation des aides au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 du Département de la Corrèze
3. Programme d'amélioration énergétique du bâtiment du groupe scolaire et demande de redéploiement de la subvention initialement attribuée par le Conseil départemental pour le projet de construction d'une MAM – Annule et remplace la délibération DCM2022-058 du 22 décembre 2022
4. Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Piscine municipale
5. Attribution de deux tickets d'entrée à la piscine municipale aux enfants scolarisés à l'école de Lagraulière pendant l'année scolaire 2022-2023
6. Révision des tarifs de la piscine municipale
7. Révision des tarifs de la bascule, des photocopies et du prêt du mobilier
8. Révision des tarifs de la garderie et du goûter
9. Attribution d'une subvention exceptionnelle au NSL Rugby – année 2023
10. Implantation d'un distributeur automatique à pizzas place du Foirail
11. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
12. Informations diverses
13. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Céline NISI,

Etaient absents excusés : Pauline GUERAUD (pouvoir à Ubald CHENOU), Catherine ENDEAN (pouvoir à Céline NISI), David BOUSQUET (pouvoir à Franck ALBORGHETTI)

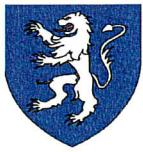
Etaient absents : Carole LEYRIS

Conseillers votants : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Muriel REBUFFEL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Présentation et acceptation des aides au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 du Département de la Corrèze

Suite à la situation liée au COVID et ses répercussions sur l'activité économique, ainsi que l'augmentation généralisée des prix, les élus du Conseil Départemental de la Corrèze ont validé, lors de leur assemblée du 08 juillet 2022, leur volonté d'avancer la nouvelle contractualisation relative au Contrat de Solidarité Communale (CSC).

N'ayant pas encore engagé le projet de construction de la maison des assistantes maternelles et du cabinet de santé prévu au CSC 2021-2023, la commune avait décidé, par délibération du 22 décembre 2022, de reporter ce projet sur le contrat suivant.

Considérant la nouvelle contractualisation des aides aux collectivités proposée par le Département dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale pour la période 2023-2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les opérations, l'ordre de priorité, les périodes de réalisation et les estimations comme suivant :

Opération	Estimation H.T.	Aide CD en €	Aide CD en %	Priorité	Calendrier de réalisation
Construction MAM T1	180 000 €	36 000 €	20.00 %	1	2023 -2024
Construction MAM T2	178 000 €	35 600 €	20.00 %	1	2023 -2024
Construction cabinet médical	157 000 €	31 400 €	20.00 %	1	2023 -2024

- Accepte les aides de Département telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- Donne pouvoir au maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.



3 - Programme d'amélioration énergétique du bâtiment du groupe scolaire et demande de redéploiement de la subvention initialement attribuée par le Conseil départemental pour le projet de construction d'une MAM

Annule et remplace la délibération DCM-2022-058 du 22 décembre 2022 ayant le même objet

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 décembre 2022 il avait été accepté le report du projet MAM au titre du CSC 2023-2025, et de redéployer la subvention initialement prévue pour ce projet sur le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école,
Mais une erreur s'était glissée dans le plan de financement concernant la somme à redéployer, en effet il ne s'agit pas de 26 114 € mais de **26 535 €**,
Afin de pouvoir signer l'avenant au CSC 2021-2023 il y'a donc lieu de corriger et de reprendre cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le report du projet de construction de la MAM et du cabinet de santé au titre du Contrat de Solidarité Communal 2023/2025,
- Approuve la demande de redéploiement de l'aide initialement attribuée pour le projet MAM afin de compenser la hausse du prix des travaux de la rénovation énergétique des bâtiments de l'école,
- Accepte la somme de 26 535 € initialement prévus pour le projet de la MAM afin d'aider la commune à financer la suite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école.
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

4 - Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Piscine municipale

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 2°,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l'ouverture de la piscine municipale à compter du 24 juin 2023 pour la saison estivale,
Considérant que, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, il est dès lors nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité lié à la piscine pour la période comprise entre le 24 juin et le 1^{er} septembre 2023 ;
- À ce titre, seront créés :
⇒ Au maximum 2 emplois, à raison de 4,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe jusqu'à l'échelon 8 pour



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

l'agent titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de **MNS**, et/ou dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BNSSA pour exercer les fonctions de **surveillant de baignade**,

⇒ Au maximum 4 emplois, à temps non complet, à raison de 6,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'**agent d'accueil de piscine** ;

⇒ Au maximum 1 emplois à temps non complet, à raison de 3,5 heures par jour durant 4 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'**agent technique polyvalent** ;

- Charge le Maire de la constatation des besoins, de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, de la signature des contrats liés à ces emplois, de l'attribution d'heures complémentaires qui pourront être effectuées selon les besoins du service ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget principal de la commune.

5 - Attribution de deux tickets d'entrée à la piscine municipale aux enfants scolarisés à l'école de Lagraulière pendant l'année scolaire 2022-2023

La piscine municipale va réouvrir ses portes le 24 juin 2023.

Afin de faire profiter davantage les enfants de cet équipement municipal pendant la période estivale 2023, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer gratuitement deux tickets d'entrée « moins de 12 ans » aux enfants scolarisés à Lagraulière pendant l'année scolaire 2022-2023. Ces tickets seront distribués dans les carnets de liaison des élèves de l'école. Pour les élèves absents, les tickets resteront à disposition en mairie jusqu'à la fermeture de la piscine à la fin de la saison 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution gratuite de 2 tickets d'entrée « moins de 12 ans » de la piscine aux enfants scolarisés à Lagraulière, suivant les modalités ci-dessus mentionnées.

6 - Révision des tarifs de la piscine municipale

Considérant qu'il existe plusieurs délibérations du 25 août 2009, du 04 mars 2010, du 03 juillet 2015 et du 18 mai 2016 fixant ou modifiant les différents tarifs de la piscine municipale,

Afin d'éclaircir et de mettre à jour ces différents actes il y'a lieu de reprendre une délibération dans laquelle est exposé l'ensemble de ces tarifs, sans les modifier,

La présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations prises auparavant relatives aux tarifs de la piscine municipale.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs de la piscine municipale comme suit :

Type		Tarifs
Entrées	Enfants de - 12 ans	1,50 €
	Adulte (12 ans et plus)	2,50 €
	Abonnement Enfants de -12 ans (12 entrées)	15,00 €
	Abonnement Adultes (12 ans et plus, 12 entrées)	25,00 €
	Groupes (à partir de 10 personnes)	1€/personne
Autres	Glaces	1,50 €
	Boissons	1,50 €

7 - Révision des tarifs des services municipaux : bascule, photocopies, location de mobilier

Considérant qu'il existe plusieurs délibérations du 23 mars 2005, du 24 novembre 2011, du 04 mars 2010, du 03 juillet 2015 et du 18 mai 2016 fixant ou modifiant les différents tarifs municipaux (bascule, photocopies et location de mobilier),

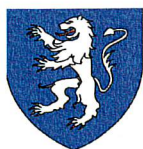
Afin d'éclaircir et de mettre à jour ces différents actes il y'a lieu de reprendre une délibération dans laquelle est exposé l'ensemble de ces tarifs sans les modifier,

La présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations prises auparavant relatives à ces tarifs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs des services municipaux comme suit :

Photocopies

Type de copie	Tarif particuliers	Tarif associations
A4 recto N&B	0,20 €	0 €
A4 recto/verso N&B	0,20 €	0 €
A4 recto couleur	1 €	1 €
A4 recto/verso couleur	1,50 €	1,50 €
A3 recto N&B	0,30 €	0 €
A3 recto/verso N&B	0,30 €	0 €
A3 recto couleur	2 €	2 €
A3 recto/verso couleur	2,50 €	2,50 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Bascule automatique

Type	Tarif
Pesée inférieure à 10 T	2,50 €
Pesée à partir de 10 T	5 €

Mobilier

Type	Tarif à l'unité
Chaises	0,20 €
Tables	1 €

8 - Révision des tarifs des services municipaux : garderie et goûter

Considérant qu'il existe une délibération datant du 03 juillet 2015 fixant les tarifs de garderie et du goûter pris à l'école,

Vu qu'il y'a lieu de mettre à jour cette délibération du fait de son ancienneté,

La présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations prises auparavant relatives aux tarifs de garderie et de goûter.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs de garderie et de goûter comme suit :
 - Garderie matin ou soir : 1,10 €
 - Garderie matin et soir : 1,60 €
- dit que ces tarifs incluent la fourniture d'un goûter aux enfants,
- donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

**9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Rugby NSL –
année 2023**

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature.

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'école de Rugby NSL au titre de l'année 2023,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'école de Rugby NSL d'un montant de 500 € pour l'organisation des 35 ans de l'école de rugby.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

10 - Occupation du domaine public pour l'implantation d'un distributeur automatique à pizzas place du Foirail

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Vu la demande déposée par Madame Cathy LOPEZ pour le compte de la société « API TECH/Just Queen » afin d'installer un distributeur à pizzas place du Foirail,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la pose d'un distributeur à pizzas selon la demande formulée par Madame Cathy LOPEZ
- fixe le montant du droit de place à 150 € par mois à compter de la date d'installation du distributeur,
- dit que le demandeur s'engage à payer les frais d'installation (raccordement ENEDIS, pose d'un compteur et factures d'électricité ainsi qu'une éventuelle dalle)
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société « API TECH/Just Queen » ainsi que tout autres documents relatifs à cette affaire.

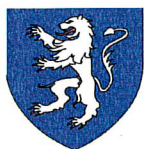
11 – Ajout à l'ordre du jour : Participation aux dépenses de fonctionnement de la FDEE de la Corrèze

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant de la contribution fiscalisée dû par la commune à 5 575.62€ au titre de l'année 2023,

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Le Conseil municipal peut soit :

- accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- opter pour l'inscription au budget de cette participation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée) au titre de l'année 2023, soit 5 575.62 €

12 – Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, depuis le 24 novembre 2022 :

- DEC-2023-001 : Attribution d'une concession de terrain au cimetière communal à M. et Mme MIROU

13 - Informations diverses

- Début des travaux rue Hortense Martin le 27 février.

- RDV passé avec le DASEN afin de maintenir l'intégralité des classes ouvertes à la rentrée prochaine. Pas de fermeture prévue pour la rentrée 2023 mais la situation de l'école reste fragile et nous risquons une fermeture en septembre 2024. Afin de connaître au plus tôt les effectifs il sera donc demandé aux familles d'inscrire les enfants avant le 15 février 2024.

- Report du début des travaux de construction des logements Polygone d'environ 2 mois

- Nouveau porte-drapeaux : Monsieur Roger POUGET qui remplace Monsieur Jean MARLIAC

- Point MAM :

- Le Maire a eu un RDV avec ENEDIS mardi 21 février afin de regarder les détails relatifs au déplacement de la ligne électrique enfouie qui traverse le terrain où sera implantée la future MAM. Nous sommes dans l'attente du devis de ces travaux
- Le bureau d'étude Dejante a renégocié les lots n°4 et n°7 :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

RECAPITULATIF TOUS CORPS D'ETAT
OFFRE MIEUX-DISANTES

N°	Titre du lot	A	Entreprises (Mieux-disante ou titulaire)	Offre Vérifiée H.T. €	Estimation H.T. €
1	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS		EIFPAGE ROUTE SUD OUEST	72 999,45	69 875,36
2	GROS-OEUVRE		SAS MARTINIE ET FILS	88 344,24	93 972,47
3	FONDACTIONS SPECIALES		SOLTECHNIC	28 300,00	9 154,00
4	CHARPENTE BOIS		SARL TRADI'WOOD CHARPENTE	38 089,66	37 191,51
5	COUVERTURE ARDOISES - ETANCHEÏTE - BARDAGE ARDOISES		BOUILLAGUET Jean-Bernard	66 663,78	78 815,82
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE		SAS CHEZE Christian	62 000,00	51 914,00
7	MENUISERIES INTERIEURES		MENUISERIE LAFOND SARL	31 203,59	34 002,52
8	PLATRIERIE - ISOLATION - PEINTURE		SARL PEREIRA	45 164,18	54 346,81
9	CARRELAGE-FAIENCE-REVETEMENT DE SOL		ESCURÉ BATIFOUYE	23 082,59	24 931,95
10	NETTOYAGE		Lot infructueux	0,00	2 000,00
12	CHAUFFAGE-PLOMBERIE- SANITAIRE- VENTILATION MECANIQUE		LEMAIRE SA	47 060,00	52 500,00
11	ELECTRICITE-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES		BRIVE ELECTRICITE	42 798,99	43 500,00
			TOTAL H.T. en € :	545 706,50	552 204,44

Observations :

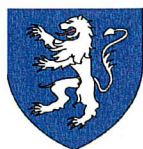
Le montant global ci-dessus n'inclue pas l'option du lot n°1 VRD:
- Caniveau en pied de façade côté parking: 3000.00 H

RECAPITULATIF TOUS CORPS D'ETAT
OFFRES MOINS-DISANTES

N°	Titre du lot	A	Entreprises (Moins-disante ou titulaire)	Offre Vérifiée H.T. €	Estimation H.T. €
1	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS		EIFPAGE ROUTE SUD OUEST	72 999,45	69 875,36
2	GROS-OEUVRE		SAS MARTINIE ET FILS	88 344,24	93 972,47
3	FONDACTIONS SPECIALES		FOREO	25 015,03	9 154,00
4	CHARPENTE BOIS		SARL TRADI'WOOD CHARPENTE	38 089,66	37 191,51
5	COUVERTURE ARDOISES - ETANCHEÏTE - BARDAGE ARDOISES		BOUILLAGUET Jean-Bernard	66 663,78	78 815,82
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE		BOUDIE	61 400,00	51 914,00
7	MENUISERIES INTERIEURES		MENUISERIE LAFOND SARL	31 203,59	34 002,52
8	PLATRIERIE - ISOLATION - PEINTURE		SARL PEREIRA	45 164,18	54 346,81
9	CARRELAGE-FAIENCE-REVETEMENT DE SOL		ESCURÉ BATIFOUYE	23 082,59	24 931,95
10	NETTOYAGE		Lot infructueux	0,00	2 000,00
12	CHAUFFAGE-PLOMBERIE- SANITAIRE- VENTILATION MECANIQUE		VACKIER-DELBOS	46 961,63	52 500,00
11	ELECTRICITE-COURANTS FORTS-COURANTS FAIBLES		BRIVE ELECTRICITE	42 798,99	43 500,00
			TOTAL H.T. en € :	541 723,16	552 204,44

Observations :

Le montant global ci-dessus n'inclue pas l'option du lot n°1 VRD:



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

- Rapport d'activité de la médiathèque :

Lecteurs			Prêts	
Inscrits	Nouveaux inscrits	Emprunteurs actifs	Avec Documents du fonds propre	
			+	Documents appartenant à BDP
Jeunes 0-14 ans	5	29	Livres Adultes	1043+1170 = 2213
Adultes	18	62	Livres Jeunes	1849 + 837 = 2686
Adultes 60 ans et plus	6	45	Total prêts de livres	2892+2007 = 4899
TOTAL	29	136	Jeux Ludothèque	83 jeux prêtés
		dont 19 habitants autres communes	Vidéos et DVD	137
			CD et documents sonores	16
			Prêts de livres aux 5 classes	466
			TOTAL DES PRETS	5601

Etat des stocks médiathèque

- **COLLECTIONS au 31/12/2021 : 4905 documents informatisés + 12 jeux informatisés**
- **Achats 2022 :** Livres : 215 (84 pour adultes et 131 pour enfants)
Jeux pour la Ludothèque : 1
- **Livres pilonnés (éliminés) en 2022 :** 930 (491 livres adultes et 439 livres enfants)
- **Reçu Dons en 2022 :** 50 livres (20 pour adultes et 30 pour enfants)
5 jeux de société
- **Total au 31/12/2022 : 4240 livres informatisés**
18 jeux informatisés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Animations	Nombres participants	Animations	Nombres participants
Accueil des classes	19 séances 336 enfants		
Atelier Informatique	30 séances : 145 adultes	Transferts : demandes de livres par d'autres médiathèques du réseau : principalement Tulle et Seilhac	828 livres appartenant à Médiathèque Marimar et acheminés par la Navette de Tulle Agglo
Club lecture (1 jeudi par mois)	8 séances : 20 adultes		
Portage à domicile et à l'Ehpad (à la demande)	36 actions : 72 adultes	ALSH vient les : Mercredis matin de 9h30 à 11h	36 séances 429 enfants
Lectures à l'EHPAD (tous les jeudis matins)	36 séances : 235 adultes	Séance de Réalité Virtuelle par la Médiathèque Eric Rohmer Mercredi 6 Juillet	10 participants
Bébés lecteurs (nounous) les vendredis matins de 11 h à 11h30	25 séances : 74 bébés (0 à 3 ans)	Accueil du centre de Loisirs de Naves Vendredi 29 Juillet	39 enfants 8 accompagnateurs
Accès Internet	53 connexions	Lectures à la piscine 6 séances en Juillet	23 enfants 10 adultes
Exposition Août - Septembre les Arbres remarquables Graulérois	17 adultes + 10 enfants ALSH	Atelier « Pliages de Livres » 13 avril	3 Adultes
Atelier Tricots (1 jeudi par mois)	9 Séances 23 personnes	Atelier « Perga mano » Vendredi 14 Octobre	7 Adultes
Atelier Scrap booking avec Maï Chapelain Mardi 26 Juillet	14 enfants	Ludothèque	97 jeux empruntés

14 - Questions orales des élus

Néant.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance
Muriel REBUFFEL

Le Maire,
Ubald CHENOU



